FRE 2. F14176A

Garat

1.re Division.

CIRCULAIRE.

COPIE de la Lettre écrite par le Miniſtre de l'intérieur, aux Citoyens Adminiſtrateurs des Départemens.

Cesr folio Fre 26747

Paris, le 30 Avril 1793,
l'an ſecond de la République.

Extrait des Regiſtres des délibérations du Conſeil exécutif proviſoire, du 20 Avril 1793, l'an ſecond de la République.

LE Conſeil exécutif proviſoire, d'après la communication donnée au Comité de ſalut public de la délibération qui ordonne l'arreſtation de tous les étrangers Ruſſes ou appartenant à la Ruſſie; conſidérant qu'il convient à la République Françoiſe de donner aux autres nations l'exemple d'une modération généreuſe, & de ne point faire tomber toute la rigueur du droit de repréſailles, ſur des individus déjà trop malheureux d'être nés ſujets d'un gouvernement deſpotique: arrête, en modifiant l'exécution de ladite délibération, qu'il ſera ſeulement & proviſoirement preſcrit aux Corps adminiſtratifs & aux Municipalités de la République, de faire la recherche exacte de tous les individus nés Ruſſes ou

THE NEWBERRY LIBRARY

dépendant du gouvernement de la Ruſſie, qui peuvent actuellement ſe trouver dans l'étendue de leur arrondiſſement : qu'il ſera également preſcrit aux Adminiſtrateurs de rechercher les étrangers appartenant au gouvernement Polonois, & qui ne ſont point du nombre des patriotes refugiés en France, d'en former une liſte explicative & de l'adreſſer au Miniſtre de l'intérieur, afin qu'il ſoit ultérieurement ſtatué ſur le ſort de ces individus.

Pour ampliation conforme au Regiſtre. Ce 20 avril 1793.

Le Secrétaire du Conſeil exéutif proviſoire. *Signé* GROUVELLE.

Le Conſeil exécutif vient de me faire paſſer l'Extrait ci-deſſus de ſes délibérations, & je m'empreſſe de vous le faire parvenir, afin qu'il vous ſerve de guide relativement aux meſures que vous avez pu prendre en conſéquence de ma circulaire du 8 de ce mois.

Le Miniſtre de l'Intérieur.

Signé GARAT.

Certifié conforme à l'original.